

Extrait du MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

<http://www.mourides.com/Idul-Adha-Tabaski,463>

Idul Adhâ (Tabaski)

- Actualités de la Communauté Mouride -

Date de mise en ligne : dimanche 6 novembre 2011

MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

La fête du sacrifice appelée 'Idul Adhâ, est célébrée chaque année au 10ème jour du mois lunaire de " Dhul Hijjati " par les musulmans du monde entier. C'est une recommandation Divine. Elle est plus connue au Sénégal sous le nom de Tabaski. Quel sens d'une telle célébration ?

C'est justement un geste de haute portée à travers lequel le musulman commémore l'acte de Foi qui a conduit le Prophète Abraham à accepter de sacrifier l'unique enfant dont le SEIGNEUR l'avait gratifié, lorsque, pour l'éprouver, Il lui ordonna de procéder ainsi.

En effet, ayant atteint l'âge de quatre vingt ans sans avoir jamais eu d'enfant, il prit l'engagement de sacrifier à la face du Seigneur, le premier des enfants qu'Il voudra bien lui accorder. Ainsi, quand Ismael, ce premier né, eut l'âge de l'accompagner dans les alentours de la Mecque, le Seigneur lui rappela dans un songe la promesse qu'il LUI avait faite. Il dit alors à son fils :

" Ô mon fils, je me vois en songe en train de t'immoler. Vois donc ce que tu en penses " . (Ismael) dit : " Ô mon cher père, fais ce qui t'est commandé : tu me trouveras, s'il plaît à Allah, du nombre des endurents ".(Coran, S37 V102).

Et le Coran qui rapporte ce dialogue, poursuit en ces termes :

" Puis quand tous deux se furent soumis (à l'ordre d'Allah) et qu'il l'eut jeté sur le front, voilà que nous l'appelâmes : " Abraham ! Tu as confirmé la vision (...)" "Et nous le rançonnâmes d'une immolation généreuse " (S37, V103-104-105-107).

Il s'agit d'un bélier que Le Bon Dieu a dépêché par l'intermédiaire de l'Ange Gabriel, et qui fut sacrifié à la place du longanime Ismael. Et le Seigneur de dire :

" Ainsi récompensons-nous les bienfaisants " (S37, V110.)

De cet événement naquit une tradition qui, au demeurant, est une recommandation divine : désormais, le musulman devra commémorer cet acte mémorable de foi par le sacrifice d'un bélier. D'ailleurs le Coran dit :

" Et nous perpétuâmes son renom dans la postérité " (S 37, V108)

Le musulman, en célébrant ce jour, se rappelle nécessairement cet acte de foi, la grandeur d'âme, l'esprit de sacrifice, la confiance ferme en Dieu, toutes qualités qui ont animé le Prophète Abraham dans l'accomplissement d'une aussi noble action.

S'il demeure que la commémoration de la fête du sacrifice consiste à l'immolation d'un bélier pour son aspect symbolique par rapport à l'historique de l'évènement, il est cependant permis de recourir, selon les moyens du croyant, à l'utilisation d'un autre animal (chèvre, boeuf, chameau, etc.), pour perpétuer ce sacrifice.

Idul Adhâ (Tabaski)

Ainsi, le sacrifice du mouton, du point de vue de la jurisprudence islamique, incombe à tout musulman majeur qui a les moyens d'acheter une bête qui correspond aux normes exigées pour un évènement aussi important. Il serait peut-être bon de préciser à ce sujet que la préférence va à un bélier. A défaut, dans l'ordre de la hiérarchie définie par l'Islam, on peut immoler une brebis, une chèvre, un boeuf, un chameau ou même un coq, en tout cas une bête qui ne souffre d'aucune infirmité.